

PARTIE À REMPLIR PAR LE CORPS.

Nom **GALLAY**
 Prénoms **Emile Henri**
 Grade **Soldat**
 Corps **41^e Rég^t d'Infanterie 1^{er} Bataillon**
 N° Matricule. { **25119** au Corps. — Cl. **1909**
 { **2042** au Recrutement **Annecy**
 Mort pour la France le **11 Octobre 1917**
 à **L'Ambulance 6/7 à Verdun (Meuse)**
 Genre de mort **Blessures de guerre**
 Né le **13 Septembre 1889**
 à **Saint-Paul** Département **H^{te}-Savoie**
 Arr^e municipal (p^r Paris et Lyon), }
 à défaut rue et N°. }

Cette partie n'est pas à remplir par le Corps.

Jugement rendu le _____
 par le Tribunal de _____
 acte ou jugement transcrit le **12 Décembre 1917**
 à **Saint Paul (Haute-Savoie)**
 N° du registre d'état civil _____

101-708-1922. [26434]

n° 74

GALLAY Emile Henri,
domicilié Chez Thiollay (bas),
frère de Jérôme Claude n° 51

Lieu d'inhumation:

département: Meuse
 commune: VERDUN
 lieu: Nécropole nationale
 «GLORIEUX»
 Tombe: n° 1541

Transcription du jugement de l'acte de décès de **Gallay Emile Henri** mort pour la France dont la teneur suit, qui nous a été transmis par Monsieur le Ministre de la Guerre et qui nous est parvenu le dix décembre mil neuf cent dix sept, à cinq heures du soir. Acte de Décès.
 Le dix neuf cent dix sept, le onze du mois d'octobre à dix neuf heures quarante cinq minutes étant au Centre Hospitalier de Glorieux à Verdun, Meuse, acte de décès de **Emile Henri Gallay** deuxième classe au quarante et unième régiment d'Infanterie première compagnie de mitrailleuse classe mil neuf cent neuf, recrutement d'Annecy, immatriculé sous le n° au recrutement deux mille quarante deux, né le treize septembre mil huit cent quatre vingt neuf, à Saint-Paul canton d'Oran, département de la Haute-Savoie, décédé au Centre Hospitalier de Glorieux à Verdun (Meuse) le onze du mois d'octobre mil neuf cent dix sept à dix neuf heures quarante cinq minutes des suites de ses blessures de guerre.
 Mort pour la France de son oncle et de Pauline Françoise Dubud, domiciliés à Saint-Paul canton d'Oran département de la Haute-Savoie. Conformément à l'article 17